

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du déroulement des travaux, entre Route de Mescouez et Brétiez effectués par la Société LE DU, à SAINT-SERVAIS, il y a lieu de modifier momentanément la circulation en fonction du chantier sur ces voies ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers entre la route de Mescouez et Brétiez pendant la durée des travaux ;

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1** : Entre Mescouez et Brétiez, la circulation sera modifiée et évolutive pendant la durée des travaux et ce jusqu'à la fin des travaux. Le démarrage des travaux est prévu le 29/04/2024 jusqu'au 06/05/2024.

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction et de déviation est à la charge de la société LE DU à compte du 29 avril 2024.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-SERVAIS.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de la commune de SAINT-SERVAIS  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de LANDIVISIAU  
sont chargés – chacun en ce qui le concerne – de l'exécution du présent arrêté.

SAINT SERVAIS, le 18/04/2024

Le Maire

Bernard MICHEL

